



Préfet des Vosges

La DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Objectifs de la réunion de présentation de la DETR 2018

- Assurer à toutes les collectivités éligibles un même niveau d'information relatif à la DETR (38 % des communes vosgiennes n'ont obtenu aucune subvention DETR ni FSIL lors des 4 dernières années (2014-2017))
- Favoriser l'émergence de projets structurants dans le département des Vosges en incitant les porteurs à prendre contact plus en amont avec les services de l'État
- Faciliter le montage et l'instruction des demandes de subventions

Objectifs de la DETR

- Être un outil financier au service de la mise en œuvre des politiques menées par l'État dans tous les domaines où la DETR intervient
- Soutenir les projets d'investissement exceptionnels des collectivités locales s'inscrivant dans ces politiques
- Permettre la réalisation de projets qui ne pourraient pas voir le jour sans ce soutien

Une enveloppe DETR en augmentation

	2013	2014	2015	2016	2017
DETR	8 459 380€	8 820 790€	11 109 465€	11 062 540€	12 864 206€

En 2017, le département des Vosges était le 14ème département au niveau national en montant d'enveloppe DETR

Une entrée par la DETR pour le FSIL

- Le dossier DETR vaut également une présentation au FSIL
- L'attribution d'une subvention FSIL ou DETR sera proposée en fonction des contraintes administratives du moment
- Le cumul DETR + FSIL est par principe non permis, par exception il peut l'être pour les dossiers d'envergure (plus de 150 000€ de subvention DETR) et de qualité exceptionnelle

Où trouver l'information sur la DETR (et le FSIL) ?

- Consulter le site : www.vosges.gouv.fr
- Sur la page d'accueil
- Rubrique « la DETR » (ou « le FSIL » quand l'information sera disponible)

Les collectivités éligibles à la DETR

- La quasi totalité des communes vosgiennes
- Les communautés de communes (les communautés d'agglomération d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges ne sont pas éligibles)
- Une liste déterminée de syndicats mixtes et syndicats de communes

Les catégories d'opérations subventionnables (1/2)

7 catégories d'opérations subventionnables :

- Développement économique
- Sécurité et accessibilité des bâtiments
- Ecoles et périscolaire
- Aménagement de communes
- Développement social et d'intérêt local
- Environnement et transition énergétique
- Réhabilitation ou création de logements

Les catégories d'opérations subventionnables (2/2)

- Le détail de chaque catégorie d'opérations figure en annexe 2 de la circulaire DETR
- Les taux de subvention et les divers plafonds sont variables en fonction des catégories

Principales évolutions par rapport à la DETR 2017 (1/3)

- Notamment pour les catégories « développement économique » et « logements » : une clarification apportée pour la prise en compte des recettes
- Un assouplissement des critères pour la catégorie sécurité (un rapport d'un service de l'État devient suffisant)
- Un plafond relevé à 20 000 € de subvention pour l'accessibilité

Principales évolutions par rapport à la DETR 2017 (2/3)

- Un taux de 25 % pour les travaux d'aménagement de communes mais une prise en compte globale des dépenses selon conditions et après avis DDT
- Une nouvelle catégorie dédiée à la rénovation de petits éléments patrimoniaux déjà existants des communes de moins de 500 habitants (72% des communes vosgiennes)

Principales évolutions par rapport à la DETR 2017 (3/3)

- A défaut de l'éligibilité à une autre subvention
État : éligibilité de projets liés à l'environnement et
à la transition énergétique (travaux de rénovation
thermique, modernisation de l'éclairage public, etc.)
- Des conditions plus ciblées pour les logements
favorisant la réhabilitation de logements adaptés
PMR dans des bâtiments existants
- Plafonnement à 15 % de l'ensemble des honoraires
de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études,
coordinateur SPS

Le calendrier de la DETR

- 15 février 2018 : 1ère date limite de réception des dossiers en sous-préfecture ou en préfecture
- Avril 2018 : 1ère commission des élus DETR
- 16 avril 2018 : 2ème date limite de réception des dossiers en sous-préfecture ou en préfecture
- Juin 2018 : 2ème commission des élus DETR

Procédure pour déposer un dossier de demande de subvention DETR (1/2)

- 1. Renvoyer le formulaire d'intention de réaliser un projet d'investissement en 2018 (ou 2019) (formulaire disponible sur www.vosges.gouv.fr)
- 2. Si le projet est éligible et qu'il rentre dans les politiques menées par l'État : envoyer le dossier de demande de subvention 2018 (non disponible sur le site internet www.vosges.gouv.fr), en 3 exemplaires, en sous-préfecture ou en préfecture
- 2 bis. Pour les communautés de communes uniquement : mise en place progressive d'un dépôt de dossiers via la plate-forme « démarches publiques »

Procédure pour déposer un dossier de demande de subvention DETR (2/2)

- 3. Réception de l'accusé de réception de dossier complet (ARDC) : permet de commencer l'exécution du projet mais sans aucune garantie de l'obtention d'une subvention
- 4. Avis de la commission des élus DETR pour les subventions de plus de 100 000€
- 5. Réception d'une lettre de M. le Préfet accordant ou refusant la subvention, le cas échéant, avec l'arrêté d'attribution

Points d'attention (1/4)

- En 2017, la préfecture des Vosges a rendu 2 millions de crédits DETR pour cause de projets abandonnés (1,2 million) ou sous-réalisés (800 000€)
- Un dossier doit être complet. Les dossiers prêts à démarrer dans l'année seront privilégiés
- Le coût des projets doit être évalué au plus près. En 2018, les services de l'État seront plus exigeants sur les chiffrages financiers fournis : APD obligatoire pour les projets de plus de 1 million d'€ de dépenses - En dessous, au minimum, devis définitifs rédigés par des professionnels

Points d'attention (2/4)

- Pour toutes les catégories, les dépenses non-éligibles sont : les frais financiers, les imprévus/aléas, les dépenses de personnel pour les travaux réalisés en régie, le mobilier excepté le mobilier urbain
- Une participation minimale du porteur de projet à hauteur de 30 % (ou parfois 20 % si la collectivité n'est pas chef de file et si les éventuels autres co-financeurs le permettent)
- Pour les dossiers « accessibilité », la première étape est toujours de demander la validation des travaux par la sous-commission de sécurité si ceux-ci ne figurent pas dans un agenda d'accessibilité déjà validé

Points d'attention (3/4)

- Quand le projet nécessite un achat immobilier, ce coût est éligible à la DETR seulement si ni l'acte de vente ni une promesse ou compromis de vente n'ont été signés. Ces actes juridiques constituent un commencement d'exécution
- Les diverses autorisations doivent être obtenues (procédures environnementales, etc.) ou demandées (dépôt du permis de construire ou certificat d'urbanisme pré-opérationnel, etc.) avant le dépôt du dossier
- Si le projet comporte un achat immobilier ou une location, l'avis du Service du domaine doit être systématiquement demandé (valeur vénale et locative)

Points d'attention (4/4)

- S'il arrive, en cours d'année, qu'un projet qui a reçu une subvention en 2018 ne voit pas le jour du fait d'un imprévu majeur ou est sous-réalisé (cas après ouverture des plis d'un marché public par exemple), il convient de prévenir au plus vite la sous-préfecture ou la préfecture afin que les crédits puissent être réutilisés
- Le début de l'opération doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'arrêté
- La fin de l'opération doit intervenir dans un délai de 4 ans à compter du commencement d'exécution

Versement de la DETR

- Utiliser les formulaires en ligne sur www.vosges.gouv.fr pour les subventions DETR 2018 et antérieures > Permet de faciliter le paiement
- Possibilité de demander une avance de 30 % sur production de la déclaration standardisée (www.vosges.gouv.fr) de commencement d'exécution
- La subvention ne pourra être versée à plus de 80 % avant l'achèvement complet des travaux

Merci de votre attention



Place aux questions-réponses